

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE - organisation des « Mercredis en Fête » - réglementation N°26/602 ST de l'occupation de l'espace public pour les Mercredis en Fête 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Vu** le nouveau code pénal français dans les articles L.141, L.131-13 et R.610-5,
- **Vu** l'arrêté n°15/935DGS, portant réglementation générale sur les Bords de Loire,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant l'occupation de l'espace public site des bords de Loire dans le cadre des « Mercredis en Fête » **les 1^{er}, 08, 15 et 22 juillet 2026**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 1^{er}, 08, 15 et 22 juillet 2026 de 08h00 jusqu'à 01h00 :

Durant les manifestations, l'espace public sera occupé par la Commune suivant les plans ci-joints : **Annexe 01 pour les 1^{er} et 08 juillet. Annexe 02 pour le 15 juillet et annexe 03 pour le 22 juillet.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur de la communication, le Directeur des services Techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- SAMU
- Monsieur ALLION Alexandre, Directeur de la communication
- Monsieur FLEURY Frédéric, Directeur des services techniques
- Monsieur GAFFIÉ Michel, Chef de la Police Municipale
- STAFF Sécurité

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 mai 2026,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert




Annexe 01 : Occupation de l'espace public

Dernière mäj : 29/04/2026

Évènement :

01 juillet 2026

08 juillet 2026



Zone d'occupation de l'espace public

Annexe 02 : Occupation de l'espace public

Dernière mäj : 29/04/2026

Évènement :
15 juillet 2026



Loire

Zone d'occupation de l'espace public

Annexe 03 : Occupation de l'espace public

Dernière maj : 29/04/2026

Évènement :
22 juillet 2026



Zone d'occupation de l'espace public